

MARLINE HVO

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation MARLINE HVO
Nom chimique
Type de produit Mélange
UFI : RE00-S00R-A008-FQTE

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - Remplacement de combustibles fossils.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MARLINE
ZA SUD ESSOR - 5, rue Marcel LALOYAU
91150 BRIERES-LES-SCELLES France
Téléphone : +33 (0)1 69 92 90 99. Fax +33 (0)1 60 80 15 58.
Site web <https://www.marline.fr/>
SDS CONTACT : +33 (0)1 69 92 90 99. info@marline.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

CENTRE ANTIPOISONS BELGE : <https://www.poissoncentre.be> - Tel : 070 245 245 / 02 264 96 30 / SUISSE :
Tox info Schweiz: 145/ +41 44 251 51 51
LUXEMBOURG : (+352) 8002 5500 / European Emergency Number Association (EENA): 112.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
-------------	-------------------------------------

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : ALKANES, C10-20-BRANCHED AND LINEAR (CAS No.: 928771-01-1)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
------	---

Conseils de prudence

P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
-----------	--

MARLINE HVO

P331	NE PAS faire vomir.
P501	Éliminer le contenu dans une installation d'incinération de déchets industriels conformément à la réglementation nationale.
Phrases EUH	: Aucun

2.3 - Autres dangers

<u>Substance PBT.</u>	- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.
<u>matière vPvB.</u>	- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

- La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
ALKANES, C10-20-BRANCHED AND LINEAR	n°CAS : 928771-01-1 Numéro d'identification UE : N°CE : 618-882-6	> 90	Asp. Tox. 1 - H304	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

<u>En cas d'inhalation</u>	- Veiller à un apport d'air frais.
<u>Après contact avec la peau</u>	- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
<u>Après contact avec les yeux</u>	- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. - En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.
<u>En cas d'ingestion</u>	- Rincer la bouche abondamment à l'eau. - NE PAS faire vomir.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<u>Symptômes et effets - En cas d'inhalation</u>	- Aucun symptôme connu jusqu'à présent.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec la peau</u>	- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec les yeux</u>	- Aucune information disponible.
<u>Symptômes et effets - En cas d'ingestion</u>	- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

MARLINE HVO

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- ABC-poudre
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Poudre d'extinction
- Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable.

Produits de décomposition dangereux

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 - Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes

- Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

- Endiguer le liquide répandu. Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
- Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Techniques inappropriées

- à l'eau

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Evacuation: voir rubrique 13
- Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- S'assurer d'une ventilation suffisante.

MARLINE HVO

- Ne jamais siphoner avec la bouche

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

DNEL / PNEC

ALKANES, C10-20-BRANCHED AND LINEAR (928771-01-1)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	18 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	94 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	147 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	42 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	18 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,1 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,01 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,1 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3810 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	3,73 mg/kg		
PNEC sol	761 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	10 mg/l		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Gants de protection
- Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
- Matériau approprié: PVA (alcool polyvinylique)



MARLINE HVO

- En cas de risque d'éclaboussures: Lunettes avec protections latérales.
- Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite
- Appareil de protection respiratoire avec type de filtre A.
- Protection du corps appropriée : blouse de laboratoire, tout autre vêtement de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État Couleur	Liquide jaune clair	Aspect Odeur	Fluide légère
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Non applicable	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		60 °C < V < 93 °C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Pression de la vapeur		< 110 kPa 50°C	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		Aucune donnée disponible	
Densité		0,77 kg/l < V < 0,79 kg/l 15°C	
Solubilité (Eau)		insoluble	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques)		Aucune donnée disponible	
Log KOW		> 6,6	
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Température de décomposition		Aucune donnée disponible	
Viscosité, cinématique		< 7 mm²/s 40°C	
Viscosité, dynamique		Aucune donnée disponible	

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

MARLINE HVO

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote

10.4 - Conditions à éviter

- Flamme
- Forte chaleur

10.5 - Matières incompatibles

- Agent oxydant
- Acide fort
- Base forte

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Dioxyde de carbone
- Monoxyde de carbone
- Cétone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

MARLINE HVO

Toxicité : Substances

ALKANES, C10-20-BRANCHED AND LINEAR (928771-01-1)	
DL50 Orale (rat)	2000 mg/kg < V <= 5000 mg/kg
DL50 Cutanée (rat)	2000 mg/kg < V <= 5000 mg/kg

<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	- Non classé
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	- Non classé
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	- Non classé
<u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u>	- Non classé
<u>Cancérogénicité</u>	- Non classé
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	- Non classé
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>	- Non classé
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u>	- Non classé
<u>Danger par aspiration</u>	- Danger par aspiration - Catégorie 1 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. - Peut être mortel en cas d'aspiration.

11.2 - Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

ALKANES, C10-20-BRANCHED AND LINEAR (928771-01-1)	
CE50 48h crustacés	> 100 mg/l

MARLINE HVO

CL50 96h poissons	1000 mg/l 96 h
CEr50 algues	> 100 mg/l 72 h
NOEC chronique crustacés	1 mg/l 21 jours

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Biodégradable.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	> 6,6

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.
- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

<u>Méthodes de traitement des déchets</u>	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
<u>Evacuation des eaux</u>	- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
<u>Précautions particulières à prendre</u>	- Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives. - Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
<u>Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale</u>	- Aucune information disponible.
<u>Codes de déchets / désignations de déchets selon Règlement 2014/955/UE</u>	13 07 01* - fuel oil et diesel

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

MARLINE HVO

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR) : UN1202
Numéro ONU (IMDG) : UN1202
Numéro ONU (IATA) : UN1202

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : CARBURANT DIESEL
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG) : GAZOLE
Nom d'expédition des Nations unies (IATA) : GAZOLE

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 3
ADR Code de classification: F1
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

MARLINE HVO

ADR

<u>ADR Code de classification:</u>	:	F1
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	640M+664
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	5L
<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E1
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	P001 IBC03 LP01 R001
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	MP19
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T2
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1
<u>Code-citerne ADR</u>	:	LGBV
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	AT
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	3
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	D/E
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	V12
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	30

IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:	363
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	5 L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E1
<u>Instructions d'emballage</u>	:	P001 LP01
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	IBC03
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T2
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1
<u>Codes EmS</u>	:	F-E, S-E
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Catégorie A
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

MARLINE HVO

IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:	E1
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:	Y344
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	10L
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:	355
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	60L
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:	366
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	220L
<u>Dispositions particulières</u>	:	A3
<u>Code ERG</u>	:	3L

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates Aucun

Substances Annex XIV Aucun

Substances Annex XVII Aucun

Teneur en COV Aucune donnée disponible

Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

1434 Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).

1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :

a) Supérieur ou égal à 100 m³/ h A 1

b) Supérieur ou égal à 5 m³/ h, mais inférieur à 100 m³/ h DC

2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides A 1 inflammables soumis à autorisation

1436 Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 1 000 t A 2

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t DC

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article

L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Réglementation allemande concernant la classification

RG - Maladies professionnelles RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

MARLINE HVO

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
3	30/10/2024		Modification du texte des rubriques. Rubrique 13: Ajout du code déchet
2,2	18/06/2024		

Textes des phrases réglementaires

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

*** **